



17 Bis Village de Cosqueville  
50330 VICQ-SUR-MER  
Tél : 02.33.54.31.96  
Fax : 02.33.54.77.95  
Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

**ARRETE PORTANT RECTIFICATION D'UNE  
ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS  
L'ARRETE MUNICIPAL N°A2022-007  
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT EN BORDURE DE LITTORAL  
DES VEHICULES GRAND GABARIT**

**A2022-021**

**Le Maire de VICQ SUR MER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,  
L2213-4 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU l'arrêté A2022-006 du 31 mars 2022 portant sur l'autorisation de stationnement des véhicules  
grand gabarit,  
CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal n° A2022-007 du 31 mars 2022 est entaché d'une erreur  
matérielle en ce qui concerne la définition des véhicules concernés ;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;  
Sur proposition du maire de VICQ-SUR-MER ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Dans l'article 2 de l'arrêté municipal n° A2022-007 du 31 mars 2022, les termes «largeur  
hors tout supérieure» sont remplacés par les termes «hauteur hors tout supérieure».

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° A2022-007 du 31 mars 2022 restent  
inchangées.

**Article 3 – Pré-signalisation et signalisation**

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté  
seront mises en place dans les secteurs concernés.

**Article 4 – Affichage et publicité**

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur les panneaux de signalisation.

**Article 5 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal  
administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6 – Exécution**

Monsieur le Maire et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 28/09/2022

Le Maire,  
Richard LETERRIER

